

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 MAI 2016 à 18h00 COMPTE RENDU



Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 21 (*)	Pouvoirs : 5 (*)	Votants : 26
--	-------------------	------------------	--------------

L'an deux mille seize le 18 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué le 11 mai 2016, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS

A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	C. MORETTI	P. MARTOS	Ph. GAUBERT	V. VESCOVI
------------	---------------	------------	-----------	-------------	------------

CONSEILLERS PRESENTS

M. THIREAU	G. DEBOVE	A. HERIN	O. GAILHARD	R. BAILE	D. CAPPÀ
D. BERTRAND	D. MENARD	L. MAILLARD	JP. GROSSO	C. BOTRINI	S. VAR
P. RAFFAELLI	A. MONTALESCOT				

ABSENTS EXCUSES

	/
ABSENTS (pouvoirs)	S. BLAYAC pouvoir à P. MARTOS (jusqu'à 18h30 – avant les votes) (*) C. MARIOTTINI pouvoir à A. DEL PIA (jusqu'à 19h00 – présente a/c vote 2.1) (*) A. SAUTRON pouvoir à MT. MONTANOLA R. SPINOSA pouvoir à JL. LONGOUR C. DUDON pouvoir à A. MONTALESCOT
ABSENTS NON EXCUSE	A. FABRE

Monsieur A. HERIN a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire remercie les élus présents ainsi que la presse, représentée par M. Alain Bédrane. Il liste les pouvoirs : M. R. Spinosa a donné pouvoir à M. JL. Longour, Mme A. Sautron à Mme MT. Montanola, Mme C. Mariottini, qui sera en retard, a donné pouvoir à M. A. Del Pia, Mme Sylvie Blayac, peut-être empêchée, a donné pouvoir à M. P. Martos. Absent : comme depuis huit ans, M. Alain Fabre, conseiller municipal.

M. le Maire, s'adressant à Mme A. Montalescot, précise que Mme C. Dudon a simplement adressé un mail au directeur général des services lui signifiant son absence en séance et n'a pas remis de pouvoir pour cette séance ; il conviendra donc que Mme C. Dudon régularise sa situation par un pouvoir classique, car sa démarche n'est pas réglementaire. Elle est acceptée exceptionnellement.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce mercredi 18 mai à 18h30.

M. le Maire souligne les économies papier importantes réalisées depuis la mise en place de la dématérialisation du Conseil Municipal en mars 2015 : plus 34000 feuilles économisées ; nous aurions ainsi déjà épargné 4 arbres. On économise la nature. Seul M. Fabre n'a pas adhéré à la dématérialisation.

Il est proposé que M. A. Hérin soit élu secrétaire de séance. M. le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

M. le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire rappelle la solennité de cette séance où doit être actée la disparition d'un collègue et ami, M. Richard Moretti, décédé le 20 mars dernier. « Conseiller municipal depuis 2014, passionné de santé

Affiché le 26/05/16

publique, Richard était très investi dans le milieu associatif, au sein de la municipalité au poste qu'il avait au CCAS, très actif à développer des réseaux au profit des écoles (actions bucco-dentaires), des aînés (ateliers mémoire, hygiène alimentaire). Il a toujours souhaité s'impliquer avec des idées nouvelles. Aujourd'hui, il nous manque et, comme nous nous y sommes engagés, nous allons poursuivre son action et son dévouement à la chose publique. ».

M. le Maire propose une minute de silence pour rendre hommage à M. Richard Moretti, puis reprend «*Merci pour lui. Richard a été enterré sur cette terre Corse qu'il aimait, à Cargèse.*»

M. le Maire dit que le départ de M. R. Moretti ramène au sein de l'assemblée délibérante un ami de longue date, qui a été de 1989 à 1995, conseiller municipal et de 1995 à 2001, 6^{ème} Adjoint au Maire (avec tout d'abord la délégation environnement, collecte des déchets et espaces verts, puis celle de la vie scolaire et la jeunesse).

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Pierre Raffaelli, il ajoute que dans le groupe majoritaire existe une vraie notion de solidarité et de soutien. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Il passe la parole à M. P. Raffaelli lequel dit simplement qu'il aurait préféré être là lors d'une autre occasion.

M. le Maire, s'adressant à Mme A. Montalescot, représentant les élus minoritaires, l'invite à justifier la réponse du groupe minoritaire dans le dernier Cannet Passion. Réponse ambiguë, mais suffisamment floue pour laisser planer un doute. Et de citer : [..., *mais il est clair qu'il y a eu des négligences de la part de la municipalité, qu'il faut donc faire le nécessaire dans le respect des réglementations en vigueur.*]

Mme A. Montalescot dit que les seules négligences dont il est question sont celles qui ont été reprises dans le dernier compte rendu, à savoir le manque de certains documents justifiant de l'information auprès des autorités. Elle rappelle qu'elle ne faisait pas partie du groupe minoritaire de l'époque. Elle ajoute que lors de l'enquête publique elle avait fait des remarques.

M. le Maire précise qu'il s'en souvient et qu'il s'agissait de remarques liées à l'intérêt privé.

Mme A. Montalescot reprend indiquant qu'elle ne connaît pas avec exactitude ce qui n'a pas été fait correctement, et qu'une négligence peut arriver. S'adressant à M. le Maire, elle dit qu'elle n'apprécie pas qu'on l'interpelle alors qu'elle n'est pas partie prenante dans ce dossier.

M. le Maire répond que, pour ne pas être interpellée, il suffisait de ne pas prendre une position ambiguë, ne pas chercher à jouer sur les deux tableaux. M. le Maire rappelle la position des deux élues du groupe minoritaire, Mesdames C. Dudon et A. Montalescot, en conseil municipal du 09 mars, lesquelles se sont abstenues lors du vote de la délibération autorisant le maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 09 mars 2016, à laquelle 22 élus étaient présents. Il demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.

Mme A. Montalescot indique une erreur en page 14, intentionnelle ou non, on ne sait pas si la phrase est finie ou non ; il est écrit : « *Aussi, M. le Maire précise que de ce fait, le principe d'échange de bons procédés proposé par la commune pour satisfaire les deux parties et ainsi éviter une procédure de désenclavement entre ces deux particuliers, est ainsi rompu car ce revirement de situation.* »

Une erreur de frappe est confirmée ; il convient donc de lire : [... *est ainsi rompu par ce revirement de situation.*].

Il est procédé au vote.

Pour	19 (*)
Contre	
Abstention	

(*) Mmes L. MAILLARD, A. MONTALESCOT présentes ce soir, mais absentes à la séance du 09 mars ne peuvent en approuver le compte rendu. Mme C. MARIOTTINI, (pouvoir et arrivée en cours de séance le 18 mai) n'a pas participé à l'approbation du compte rendu de ladite séance.

M. le Maire précise que le local de La Poste est loué par le Logis Familial Varois à la mairie, qui le sous-loue à La Poste.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Des modifications sont intervenues sur les projets de délibérations 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 : un dossier comprenant ces quatre projets amendés et leur note de synthèse est distribué à chaque élu.

Explication

M. M. Arancibia explique à l'assemblée délibérante que le jeudi 12 mai 2016, la Région a organisé dans les locaux du Conseil Départemental à Toulon une réunion d'information destinée aux élus sur la remise à plat de sa politique d'aide aux communes. Un Fonds Régional d'Aménagement du territoire est mis en place avec une dotation de 8 millions d'euros pour l'ensemble des communes de la région PACA.

Ce FRAT acte de nouveaux principes d'actions, de nouveaux critères d'appréciation des projets et de nouvelles modalités d'obtention des subventions régionales.

Ces nouvelles dispositions exigeaient alors une reprise des 4 projets (énumérés ci-dessus), notamment en ce que la Région optait finalement pour une participation sur un dossier exclusif par commune là où les années précédentes il était possible de cibler plusieurs opérations. Dès lors, la délibération de demande de participation à la région devait être reprise pour ne justifier que d'un projet. Par voie corollaire, les autres demande de subventions, faisant apparaître la Région comme co-financier, devaient nécessairement être modifiées.

2.1. Demande d'intervention financière auprès de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local – enveloppe n°1

M. M. Arancibia présente le projet de délibération

L'Etat a mis en place un fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local composé de deux enveloppes de 800 M€ dont la première, d'un montant de 500 M€ (37.7 M€ à l'échelle régionale PACA) est consacrée à de grandes priorités d'investissement : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles.

Au regard de ce fonds de soutien, la commune prévoit de porter en 2016 les opérations d'investissement suivantes : rénovation thermique, mise aux normes des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements, le tout pour un coût prévisionnel total de 443 562 euros. La commune souhaite solliciter l'Etat au titre du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local (enveloppe 1) à hauteur de 334 850 euros, soit 75,49 %.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la réalisation des opérations d'investissement présentées, de solliciter le concours financier de l'Etat et d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents.

(19h00 - Arrivée de Mme C. Mariottini)

M. le Maire précise que l'Etat a diminué la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et réinjecte par ailleurs de l'argent par le biais de ce fonds dans les communes en espérant qu'il sera utilisé pour de l'investissement et ainsi participer au Produit Intérieur Brut. C'est une démarche subtile car le PIB réduit la dette. Ces subventions n'ont pas été budgétisées par la commune, si les dossiers sont validés ce sera une ressource supplémentaire. Aujourd'hui, on ne sait pas quelle suite sera réservée à ces sollicitations.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Demande d'intervention financière auprès de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local – enveloppe n°2

M. M. Arancibia expose le projet de délibération.

L'Etat a mis en place un fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local composé de deux enveloppes de 800 M€ dont la deuxième d'un montant de 300 M€ (15.4 M€ à l'échelle

__ORDRE DU JOUR__

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Armement (Catégorie B) de la Police Municipale

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

Au vu des évolutions des missions dévolues aux policiers municipaux, il est envisagé d'armer la police municipale de revolvers. Ce besoin est né de l'inquiétude généralisée (état d'urgence, police municipale prise pour cible). Les missions de la Police Municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et la tranquillité publique aux besoins et aux attentes de la population. Le port de ces armes s'inscrira dans les missions précisées par le cadre réglementaire défini par le Code de la Sécurité Intérieure. Les policiers municipaux devront satisfaire à une visite médicale et une formation. Pour acter cette démarche, il conviendra également d'amender la convention communale de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

M. le Maire ajoute que la municipalité s'était engagée à cette mise en œuvre.

M. M. Arancibia précise que la commune dispose d'un policier municipal formateur à l'armement auprès du CNFPT ; son expertise pourra donc être mise à profit. Par ailleurs, chacun des policiers municipaux a déjà eu l'opportunité d'utiliser une arme dans l'exercice de ses fonctions.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Mandat spécial pour le déplacement d'un élu au Congrès des Maires

M. le Maire précise que ce congrès est habituellement organisé en novembre ; il a été déplacé en raison des attentats de novembre 2015. M. le Maire invite M. Arancibia, DGS, à présenter le projet de délibération.

Le 99^{ème} congrès des Maires de France se tiendra à Paris du 30 mai au 02 juin 2016. De grands axes de réflexion y sont proposés : Santé et accès aux soins / Lutte contre la désertification médicale, baisse des dotations de l'Etat, les territoires connectés, nouveaux outils de redynamisation pour le commerce, ...

M. le Maire indique l'importance d'être présent à ce genre de manifestation, lieu d'échanges et de retours d'expériences des élus sur des thèmes majeurs et sur lesquelles des actions doivent être entreprises.

Comme chaque année, il est proposé à l'assemblée délibérante de donner mandat pour participation à Monsieur le Maire, Jean-Luc Longour, du 29 mai au 04 juin et d'accepter la prise en charge et le remboursement au coût réel des frais de déplacement et d'hôtellerie occasionnés à l'occasion de ce congrès.

M. le Maire précise qu'il prend toujours les frais de bouche à sa charge.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.3. Convention pour la réalisation d'une fresque murale

M. M. Arancibia présente le projet de délibération

La municipalité du Cagnet des Maures a souhaité compléter son patrimoine artistique avec une nouvelle fresque murale en centre-ville, sur la façade Est de l'immeuble « Les Magnans », propriété du Logis Familial Varois. Une convention entre la commune et cet organisme a été rédigée, portant mise à disposition du mur au profit de la ville pour une durée de 25 ans et précisant l'ensemble des obligations des deux parties, les conditions d'intégrité de la fresque. Une convention de cession partielle de droits d'auteur aux fins d'utilisation de l'œuvre a également été prévue. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à signer ces deux conventions.

La commune ne peut déposer qu'un seul dossier. Le taux d'intervention est de 30 % maximum de la dépense subventionnable avec un plafond de 200 000 euros. Le conseil municipal souhaite solliciter la Région à hauteur de 30 % soit **86 556.06 €** pour un coût estimatif de **288 520.20 €**. Le plan de financement prévoit également la participation de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur de 50 %, portant le taux de subventionnement prévisionnel à son taux maximum, 80 %.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.5. Demande de subvention d'investissement auprès de l'Agence de l'Eau – Travaux d'investissement 2016

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

La commune prévoit de réaliser des travaux d'investissement en 2016 portant sur la réfection et la sécurisation du réseau d'eau potable (quartiers Sainte-Maïsse, Bonne Père, Chante Coucou), et sur la recherche d'eaux parasites et la réfection du réseau d'assainissement (quartier Vieux-Plantier, quartiers RDN7 Bachas).

Il est envisagé de solliciter l'Agence de l'Eau à hauteur de 63,78 % représentant une aide financière de 121 088 euros pour les opérations d'investissement citées ci-dessus, d'un coût prévisionnel global de 189 860 euros.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE
--

3.1. Cession du lot 12 du Lotissement Communal Le Portaret

M. P. Martos présente le projet de délibération. Il rappelle que le lotissement communal artisanal du Portaret a fait l'objet de plusieurs délibérations, l'objectif étant de poursuivre le développement économique de ce secteur.

La SCI du Var, société en cours de constitution, souhaite construire un entrepôt pour stocker son matériel (échafaudages, etc...).

Cette société propose d'acheter ce lot à un prix de 100 € HT/m², ce qui est conforme à l'avis des Domaines à 100 € HT/m².

Il convient de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de cette cession et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.2. Cession du lot 14 du Lotissement Communal Le Portaret

M. P. Martos présente le projet de délibération qui s'intègre également dans le cadre du développement économique du secteur du Portaret.

M. Poesy, gérant d'une entreprise de ferronnerie – chaudronnerie, s'est montré intéressé par une implantation au sein du lotissement du Portaret, au niveau du lot 14 ; il propose d'acheter à un prix de 100 € HT/m², ce qui est conforme à l'avis des Domaines à 100 € HT/m².

Il convient de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de cette cession et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

régionale PACA) est dédiée au soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Au regard de ce fonds de soutien, la commune prévoit de porter en 2016 les opérations d'investissement suivantes : travaux d'extension du cimetière, réhabilitation du bâtiment communal IV^{ème} République pour un coût prévisionnel total de 362 061.20 euros. La commune souhaite solliciter l'Etat au titre du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local (enveloppe 2) à hauteur de 173 676,50 euros, soit un taux de 47,97 %.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la réalisation des opérations d'investissement présentées, de solliciter le concours financier de l'Etat et d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

M. R. Baile demande de quel ordre était la Dotation Globale de Fonctionnement avant la baisse, afin de voir si la commune s'y retrouvera finalement.

M. le Maire dit ne pas connaître le chiffre exact, mais indique que, par rapport à 2010, la commune a perdu au moins 300 000 euros.

Mme C. Moretti ajoute qu'il conviendra d'établir un bilan en fin d'année pour voir si la perte est compensée ou non.

M. le Maire demande à Mme C. Moretti de recueillir les éléments utiles afin de répondre à la question de M. R. Baile au prochain conseil.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.3. Demande de subvention au Conseil Départemental pour le programme d'investissement 2016

M. M. Arancibia expose le projet de délibération.

En mars 2016, le Conseil Départemental a approuvé un dispositif d'accompagnement des projets d'investissements conduits par les communes et les EPCI.

Dans ce cadre, la commune souhaite solliciter le concours financier du Conseil Départemental pour la réalisation d'opérations d'investissement telles que les travaux d'extension du cimetière et l'acquisition d'une nouvelle balayeuse pour un coût prévisionnel total de 198 541 euros. Sur ces dossiers, la commune souhaite solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 129 416,40 euros, soit 65,18 % du coût estimatif.

Parallèlement, le concours financier de l'Etat serait également sollicité pour les travaux d'extension du cimetière, à hauteur de 40 %.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la réalisation des opérations d'investissement présentées, de solliciter le concours du Conseil Départemental et de l'Etat, et d'autoriser M. le Maire à signer les documents afférents.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.4. Demande de subvention à la Région pour la mise en place d'équipements de loisirs et socioculturels

M. M. Arancibia expose le projet de délibération, qui concerne une demande de subvention au Conseil Régional pour la réhabilitation du bâtiment communal avenue de la IV^{ème} République. Dans le cadre de sa politique d'aides financières, la Région vient d'adopter un nouveau dispositif, le Fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT), doté de 8 M€.

Ce fonds a vocation à financer les projets d'aménagement du territoire et d'équipement tels que l'aménagement d'espaces publics, la requalification des voiries au profit des modes de déplacement doux, les travaux ou mise aux normes d'équipements ou bâtiments communaux, sportifs, touristiques, culturels et de loisirs et la production de logements communaux conventionnés.

3.3. Cession du lot 15 du Lotissement Communal Le Portaret

M. P. Martos présente le projet de délibération qui s'intègre dans le même cadre que les deux précédents.

La SCI Apicole, société en cours de constitution qui aura pour activité l'extraction et le conditionnement du miel, s'est montrée intéressée par une implantation au sein du lotissement du Portaret, au niveau du lot 15. Cette société propose d'acheter à un prix de 100 € HT/m², ce qui est conforme à l'avis des Domaines à 100 € HT/m².

Il convient de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de cette cession et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3.4. Instauration du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme

M. P. Martos présente le projet de délibération. Il rappelle que, par jugement du Tribunal Administratif de Toulon en date du 11 février 2016, la délibération instituant le Plan Local d'Urbanisme est annulée, par voie de conséquence le PLU et la délibération du 6 mars 2013 instaurant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sont irréguliers.

Il s'agit donc de reprendre une délibération basée sur le POS appliqué aujourd'hui. L'objectif de la présente délibération n'est pas de modifier les zones d'affectation de ces droits de préemption, mais seulement de les mettre en adéquation avec le POS.

M. P. Martos rappelle que le Droit de Préemption Urbain (DPU) est la faculté que détient une commune, ou un organisme délégataire, d'acquérir un bien avant tout autre acquéreur privé dans le but de réaliser un projet d'aménagement urbain.

La commune peut préempter sur les zones urbaines (U) ou à urbaniser (NA des POS, AU des PLU), ainsi que dans les zones d'aménagement concerté (ZAC), mais en aucun cas dans les zones NB, NC et ND des POS ou dans les zones agricoles, naturelles et forestières des PLU. Le DPU ne peut s'appliquer à la totalité du territoire communal.

Pour mieux comprendre la situation, deux cartes sont annexées au projet présentant l'une, la situation lorsque le PLU était en vigueur, l'autre la situation actuelle sous le POS.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme A. Montalescot demande une reformulation de la notion de droit de préemption.

M. P. Martos répète que ce droit est attribué aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme, d'un plan d'occupation des sols ou d'une carte communale. Il permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu. Lorsqu'un propriétaire vend un terrain ou une maison à un acheteur, avant que la vente ne soit conclue, la commune doit s'exprimer sur sa volonté d'user de son droit de préemption. Si elle choisit de le faire, elle devient prioritaire pour l'acquisition du bien. Sinon, la vente suit son cours normal. Grâce au droit de préemption urbain, une commune peut ainsi acquérir des biens dont elle a besoin pour mener à bien ses projets d'aménagement.

M. D. Cappa dit que ce retour au POS peut permettre alors à un particulier de spéculer sur les anciens terrains sous POS ?

M. le Maire dit qu'effectivement, mais que la durée d'obtention du permis et son délai de validité font que si le PLU revient, le permis pourrait être contesté.

M. P. Martos tient à rappeler que le droit de préemption s'exerce uniquement dans le cadre d'un projet d'intérêt général.

M. A. Del Pia ajoute que les communes ne sont pas des agences immobilières.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

3.5. Régularisation de l'emprise et élargissement du chemin de Clavier, quartier Les Moulières

M. P. Martos rappelle au Conseil Municipal que la volonté de la Commune est de régulariser les emprises de voiries, de trottoirs et de chemins ruraux propriété de riverains afin de les incorporer dans le domaine communal dans le but d'envisager d'améliorer, de rénover et de sécuriser la circulation piétonnière et automobile.

Dans le cas du chemin de Clavier, la demande émane directement des riverains, lesquels dans un courrier du 14/04/2013 demandent à ce que la chaussée du chemin de Clavier soit remise en état. Or, l'assiette du chemin passait souvent sur des terrains privés. Une enquête publique s'est déroulée du 27 janvier au 26 février dernier. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable et sans réserve sur ce projet. Une commune ne pouvant pas céder un chemin en procédant à un échange, chaque transaction doit se faire par un acte de vente à l'euro symbolique non recouvrable, en accord entre les parties. L'approbation des riverains a donc été recueillie concernant ces cessions et acquisitions à l'euro symbolique.

M. le Maire précise que les deux plans annexés illustrent bien de la difficulté à gérer l'espace sur une commune. Les riverains ont demandé à ce que le chemin soit refait. Mais certains particuliers ont débordé sur l'espace public. Il convient donc à présent d'acquérir et de vendre des parcelles biscornues. Ces procédures sont des opérations longues et coûteuses (accords des riverains, enquête publique, ...). M. le Maire ajoute qu'il ne faut pas hésiter à l'expliquer aux citoyens. Il faut rappeler la complexité de la gestion d'une cité. L'état de droit c'est la garantie de la démocratie (il a fallu trois années pour mener à bien ce dossier).

M. A. Del Pia rappelle que des canalisations existantes passent sous ce chemin. Il était donc nécessaire d'intervenir. Il ajoute qu'au final le chemin fera 5 mètres d'emprise et annonce que ce projet est inscrit dans le programme des travaux de cette année.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

1.4. Acquisition de la parcelle cadastrée section G n° 3742 sise lieu-dit La Pardiguière, chemin des Ecureuils

M. P. Martos présente le projet de délibération et rappelle que la municipalité s'est engagée dans une campagne de régularisation de voirie appartenant aux riverains. Cette délibération n'est pas la première dans ce secteur. Le chemin des Ecureuils est entièrement dans une propriété privée, il est donc nécessaire de régulariser son emprise.

Monsieur et Madame Scholz acceptent de céder à la commune, à l'euro symbolique non recouvrable, le détachement d'un terrain en nature de voirie d'une surface de 214 m² sise chemin des Ecureuils, quartier la Pardiguière.

Il convient de soumettre au conseil municipal l'approbation de cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

1.5. Adressage - Numérotation d'habitations sur la Commune du Cannet des Maures : Demandes diverses

M. P. Martos présente le projet de délibération et rappelle que la commune s'est engagée dans une importante campagne d'adressage. Cette démarche a pour finalité l'amélioration de la distribution du courrier mais également la facilitation des interventions d'urgence (pompiers, police, ambulance), l'amélioration des relations avec l'administration (relèves de compteurs, recensement, des listes électorales, l'optimisation de la sécurité des documents fiscaux et des ressources fiscales), l'amélioration en matière de repérage et d'orientation, la facilitation de tout autre type d'intervention (livraison, dépannage, service à domicile), ...

M. P. Martos précise que la commune a signé le 18 juillet 2012 la charte d'engagement et de partenariat avec l'Association des Maires du Var, la Poste, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, la Direction Départementale des Finances Publiques du Var avec pour

objectif la mise en place d'un adressage performant sur l'ensemble du territoire communal. Les délibérations de ce type sont adressées ensuite à l'Association des Maires du Var qui les transmet aux services concernés tels que : la poste, le service départemental d'incendie et de secours (SDISS), le SAMU, l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'institut géographique national (IGN),...

Plusieurs habitants ont informé la commune de leur souhait de se voir attribuer un numéro pour leur habitation située notamment Chemin du Château, Chemin du Bouillidou, et Chemin des Pétuques.

La Commune a procédé à la numérotation métrique des habitations conformément à la Charte d'engagement et de partenariat qui préconise une numérotation métrique des habitations.

Un certificat d'adressage sera transmis aux propriétaires sur demande afin d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des différents organismes. De plus, les plaques ont été commandées par la commune et la pose et l'entretien de celles-ci appartiendront au(x) propriétaire(s) ou à (aux) l'occupant(s).

La présente délibération sera également transmise à l'Association des Maires du Var qui la transmettra aux services concernés tels que : la poste, le service départemental d'incendie et de secours (SDISS), le SAMU, l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'institut géographique national (IGN),...

Afin de formaliser ce nouvel adressage et notamment cette nouvelle numérotation, il convient donc au conseil municipal de l'approuver.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.6. Adressage - Numérotation d'habitations sur la Commune du Cannet des Maures : Chemin des Maigres

M. P. Martos présente le projet de délibération qui s'inscrit dans le même cadre que le précédent point.

La commune a pris l'initiative d'entreprendre ou de compléter une numérotation métrique sur certains endroits du territoire communal à savoir : Chemin des Maigres.

Afin de formaliser ce nouvel adressage et notamment cette nouvelle numérotation, il convient donc au conseil municipal de l'approuver.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.7. Adressage - Numérotation d'habitations sur la Commune du Cannet des Maures : Chemin des Ribbas

M. P. Martos présente le projet de délibération qui s'inscrit dans le même cadre que le précédent point.

La commune a pris l'initiative d'entreprendre ou de compléter une numérotation métrique sur certains endroits du territoire communal à savoir : Chemin des Ribbas.

Afin de formaliser ce nouvel adressage et notamment cette nouvelle numérotation, il convient donc au conseil municipal de l'approuver.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.8. Adressage - Numérotation d'habitations sur la Commune du Cannet des Maures : Chemin des Costettes

M. P. Martos présente le projet de délibération qui s'inscrit dans le même cadre que le précédent point.

La commune a pris l'initiative d'entreprendre ou de compléter une numérotation sur certains endroits du territoire communal à savoir : Chemin des Costettes.

Il est précisé qu'après avoir constaté sur place la réalité des faits, à savoir l'absence ou l'incohérence de numérotation de certaines habitations du territoire communal, il a été décidé d'entreprendre une démarche d'adressage à ces différents endroits. La Commune a procédé à la numérotation des habitations.

En revanche, M. Martos attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que, dans le cas du Chemin des Costettes, la numérotation métrique préconisée par la Charte d'engagement et de partenariat signée avec l'AMV, n'est pas possible à mettre en œuvre eu égard à la configuration complexe des lieux.

De ce fait, une numérotation sérielle sera appliquée au cas d'espèce.

L'assemblée se voit préciser que la numérotation sérielle consiste à attribuer une série de numéros croissants continue en sautant parfois un numéro pour un terrain vacant ou un emplacement potentiellement constructible ou aménageable dans l'avenir proche ou lointain.

Afin de formaliser ce nouvel adressage et notamment cette nouvelle numérotation, il convient donc au conseil municipal de l'approuver.

M. le Maire ajoute que ce travail est laborieux, mais absolument nécessaire. C'est un marqueur de modernisation des villes.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.9. Adhésion au Syndicat Mixte du Massif des Maures de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures

M. Ph. Gaubert présente le projet de délibération.

La commune fait partie du Syndicat Mixte du Massif des Maures ; ce dernier propose d'accueillir en son sein la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures. Le comité Syndical du Syndicat Mixte Massif des Maures a délibéré favorablement le 3 décembre 2015 pour l'adhésion de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures et les collectivités adhérentes sont appelées à présent à donner leur avis sur cette nouvelle adhésion.

Il convient de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de cette adhésion et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.10. Retrait du Syndicat Mixte du Massif des Maures de la Commune de Vidauban

M. Ph. Gaubert présente le projet de délibération.

La commune fait partie du Syndicat Mixte du Massif des Maures ; pour diverses raisons, la commune de Vidauban a demandé son retrait du Syndicat Mixte du Massif des Maures.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Massif des Maures a délibéré favorablement le 3 décembre 2015 pour le retrait de la commune de Vidauban et les collectivités adhérentes sont appelées à présent à donner leur avis sur ce retrait.

Il convient de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de ce retrait et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.11. Autorisation de signature d'une convention avec l'Office National des Forêts pour le contrôle des obligations de débroussaillage

M. Ph. Gaubert présente le projet de délibération. Il rappelle que le débroussaillage est une obligation imposée par l'article L 131-10 du Code Forestier et qu'en application de l'article L 134-7 du même code, la commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillage de son territoire.

Quelques éléments récalcitrants n'ont pas procédé au débroussaillage obligatoire. Après l'application d'une procédure douce par la commune, cette convention permettrait d'envisager la verbalisation de ces contrevenants par des agents compétents et assermentés qui interviendraient en conseil et contrôle. Les agents de l'ONF viendraient ainsi en relais de la Police Municipale en rencontrant en uniforme les propriétaires tout en étant accompagnés d'un agent de l'urbanisme.

Il apparaît opportun de mandater par convention l'Office National des Forêts (ONF) pour réaliser ces contrôles ; le montant de la prestation correspondant à 1 journée d'intervention et s'élèverait à 570 €HT, soit 684€ TTC. Le technicien ONF aura une légitimité supplémentaire sur le volet de la sureté et sur les préconisations d'intervention. Son intervention sera programmée en priorité sur les quartiers les plus sensibles (Saint-Clair, La Pardiguière, ...). M. Ph. Gaubert ajoute que ce coût inclut également la mise en œuvre de toutes les procédures en amont du contrôle, soit 2/3 jours de travail supplémentaires.

M. le Maire ajoute que l'autorisation de signature de cette convention porte sur une journée terrain, on verra si d'autres missions sont nécessaires. Il rappelle que, lorsqu'on ne débroussaillera pas chez soi, on expose les autres. Jusque-là, la commune a dispensé des explications auprès des propriétaires ; les agents de l'ONF, compétents en la matière, auront eux les moyens de faire obtempérer les récalcitrants.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

4.1. Attribution d'une subvention à l'association Sportive du Collège Pierre de Coubertin du Luc

M. G. Debove présente le projet de délibération. L'Association Sportive du Collège Pierre de Coubertin du Luc propose aux élèves scolarisés de la 6^{ème} à la 3^{ème} la pratique sportive et la découverte d'activités sportives individuelles ou collectives ; l'encadrement est assuré par des enseignants diplômés. Elle a un impact sportif et social important car elle prend en charge des jeunes de 11 ans à 15 ans le mercredi après-midi au gymnase du Luc et les jours de semaine entre 12h et 13 h 30 au collège. Affiliée à l'Union Nationale des Sports Scolaires (UNSS), elle fait participer ces jeunes à des rencontres inter-collèges.

L'attribution d'une subvention à l'Association Sportive contribuerait au financement des frais de transport (en bus principalement) et/ou les achats de matériels.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 500 euros à l'Association Sportive du collège Pierre de Coubertin du Luc.

M. le Maire demande si cette subvention est versée tous les ans. M. G. Debove répond par l'affirmative, mais le dossier n'a pas été déposé dans les temps. M. le Maire demande à ce que l'on rappelle aux associations les règles de dépôt de dossier de demande de subvention.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée par son président à 19h45.